

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise, LINKCITY pour le compte de BOUYGUES BATIMENT, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, rue Jean Jaurès (chantier la MAILLERIE) au droit du N°220 lot 1 N, les travaux n'étant pas terminés une prolongation est nécessaire, afin de maintenir la pose des clôtures de chantier,

N°2020-27579.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise BOUYGUES BATIMENT et sous traitant est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Jean Jaurès au droit du N°220 lot 1 N, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus. L'autorisation est accordée à l'entreprise BOUYGUES BATIMENT sous traitant, pour la période du 9 mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2.

Pendant cette période, le chantier sera entouré de palissades et de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces.

Les clôtures et palissades du chantier devront être fixées solidement en limite de l'espace public ou sur les trottoirs côtés façade rue Jean Jaurès au droit du N°220 lot 1 N, et dans tous les cas, laisser la libre circulation pour les cyclistes et les usagers de la voie publique par l'entreprise et indiquer un itinéraire de déviation aux piétons et aux PMR.

N°2020-27579.

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société BOUYGUES BATIMENT et sous traitant, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 5124,30 € (114m² x 145 jours x 0.31€) pour travaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT 1, avenue de l'horizon 59651 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise BOUYGUES BATIMENT 1, avenue de l'horizon 59651 Villeneuve d'Ascq.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 6 août 2020,

Sébastien COSTEUR,
Conseiller Municipal Délégué à la voirie.

Affiché le : 10 AOÛT 2020